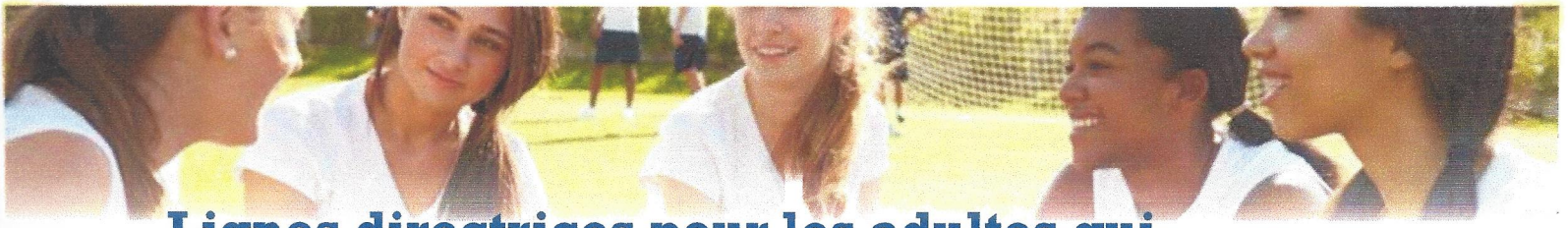

Lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes

Le sport procure aux enfants des expériences et des possibilités formidables qui favorisent leur épanouissement. Des relations saines entre athlètes et entraîneurs donnent lieu à des expériences enrichissantes et permettent de créer des milieux sûrs où les adultes sont responsables de leurs actes et de leur conduite. Les présentes lignes directrices visent donc à assurer une compréhension mutuelle des attentes envers les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes et à sécuriser les personnes qui voudraient signaler des inconduites envers des enfants.

Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans.

Ce document ne couvre pas toutes les situations possibles et ne constitue pas une liste exhaustive des conduites acceptables ou inacceptables. Il vise à doter le milieu sportif d'un cadre où chacun doit faire preuve de bon sens et de jugement dans ses interactions avec des enfants.

La relation entraîneur-athlète

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance entre l'entraîneur et l'athlète repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de forces joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.

L'âge de protection au Canada

L'âge de protection (aussi appelé âge du consentement) fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles. Au Canada, l'âge de protection est généralement de 16 ans, mais le *Code criminel* fait passer cet âge à 18 ans dans le contexte de certaines relations. Si l'enfant a :

Moins de 12 ans	Nul ne peut se livrer à une activité sexuelle avec l'enfant quelles que soient les circonstances.
12 ou 13 ans	La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 2 ans ET la relation entre les deux personnes doit faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*.
14 ou 15 ans	La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 5 ans ET la relation entre les deux personnes doit faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*.
16 ou 17 ans	La relation entre les deux personnes doit faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*.

* Pour tous les enfants âgés de 12 à 17 ans : Si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis de l'enfant (p. ex. un entraîneur ou un enseignant), si l'enfant dépend de l'autre personne ou si l'enfant se fait exploiter dans la relation, alors l'enfant N'EST PAS en mesure de donner son consentement, ce qui rend toute activité sexuelle illégale dans le contexte de cette relation. **Dans ces situations, seule une personne âgée de 18 ans ou plus est en mesure de donner son consentement.** Cette disposition tient compte de la vulnérabilité des enfants et vise à les protéger lorsqu'ils sont en situation d'infériorité.

24/10/2019

Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Exemples de comportements appropriés :

- → Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- → Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- → Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte.
- → Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- → Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- → Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.

Exemples de comportements inappropriés :

- → Propos irrespectueux.
- → Humilier ou intimider des enfants.
- → Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- → Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- → Demander à un enfant de garder des secrets.
- → Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur).
- → Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- → Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.

Norme de référence pour le maintien de limites appropriées

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- → être transparentes;
- → être justifiables;
- → être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole;
- → servir à répondre aux besoins de l'enfant.

Parents et entraîneurs ont un rôle à jouer

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude. Pour en savoir davantage, consultez : enfantsavertis.ca/fichesdeprevention.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, cliquez Cyberaide.ca. Ce site offre de l'information aux adolescents et aux adultes. Pour plus de détails sur le signalement des conduites inappropriées et des abus pédosexuels, consultez PrioriteJeunesse.ca/securisport.

24/10/2019

©2017. Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales. « CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE). « Priorité Jeunesse » est une marque du CCPE déposée au Canada.

Cette fiche d'information fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse[MD]. Le contenu de cette fiche est offert à titre informatif seulement et ne constitue pas un avis juridique.